

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 24 juin 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize juin deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 18 |
| Nombre de conseillers présents ou représentés | 18 |
| Nombre de conseillers excusés : | 01 |
| Nombre de conseillers absents : | |

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

| | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 1. GUERIN Denise | 10. FRERSON Alain |
| 2. SERGENT Jean-Marie | 11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine |
| 3. AUBRY Christine | 12. GIRARD Pascal |
| 4. ANGO Jacques-Vianney | 13. MASSON-BENSID Nadia |
| 5. DEBRAND Monique | 14. LADROIT Serge |
| 6. CABART Jean-Claude | 15. LACROIX Aurore |
| 7. PEGURRI Gisèle | 16. BELHANDA Abdeslam |
| 8. LONGUEVILLE Jean-Pierre | 17. |
| 9. LECLERE Claudine | 18. LORENZI Jean-Luc |
| | 19. AMBOLLET Christine |

Absents :

Absents excusés : FONTANIVE Marzéna

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – réaménagement des horaires de l'agent mis à disposition de l'association « Musique Champagne Parade » N° 14/74

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Considérant la convention signée le 6 mars 2009 entre les villes de Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains qui stipule :

« -Article 1^{er} : la ville de Pargny sur Saulx met à la disposition de la formation musicale susnommée, un agent communal ayant pour mission d'enseigner le solfège, ceci pendant une durée hebdomadaire de 24 heures et 37 semaines »...

« -Article 3 : la ville de Sermaize les Bains s'engage à participer au coût de ces leçons à raison de 12 heures par semaine... ».

Considérant la diminution du montant de la Dotation Générale de Fonctionnement versée par l'Etat, il est nécessaire de rationaliser les dépenses de fonctionnement de la commune.

C'est pourquoi, lors de la réunion en date du 03/05/2014 avec les élus de la commune de Sermaize les Bains, il a été évoqué une diminution globale des heures d'enseignements musicaux octroyés à l'association, passant ainsi de 24 heures à 16 heures sur 37 semaines (réduction de 4 heures par les 2 communes).

Mme le Maire précise que Sermaize les Bains doit également délibérer sur ce point.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de réduire de 4 heures, les heures d'enseignements musicaux octroyées à l'Association Musique Champagne Parade et ce, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2014-2015.

PRECISE que l'agent effectuera ces heures au service périscolaire en qualité d'animatrice et au service scolaire en faisant fonction d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Pargny sur Saulx.
Le Maire,
Denise GUERIN